

DELIBERATION n°2025-09 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil de la Mairie de Porte des Pierres Dorées, sous la Vice-présidence de Madame CATALA Marie-Claude,

Nombre de membres : 16

Date de convocation : 26/03/2025

En exercice : 16

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Votants : 14

Présents :

Mesdames Marie Claude CATALA, Sylvie COILLARD, Marie-Anne TERNAUX, Sylvie THOMASSON Madeleine MINOT, Agnès DESSAINTJEAN, Marie-Thérèse DESBONNE Christiane DUCLOS, Bernadette GUERRIER

Messieurs Maxime COLLIER, René TRIPOZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Paul GASQUET donne pouvoir à Sylvie THOMASSON

Jean-Pascal FLAUDER donne pouvoir à Marie-Claude CATALA

Nicole CIMETIERE donne pouvoir à Madeleine MINOT

Présidente de séance : Marie-Claude CATALA



Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024

Madame la Vice-Présidente rappelle que la commune expérimente le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra en 2026 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil d'Administration va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil d'administration du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Madame la Vice-Présidente va présenter aux membres du Conseil d'Administration les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Le CFU du budget CCAS fait ressortir les résultats suivants :

PORTE DES PIERRES DOREES LPJ - CCAS 2019 - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	22 572,45	22 572,45
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	26 269,52	26 269,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	30 501,00	30 501,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	22 898,79	22 898,79
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	3 370,73	3 370,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	7 928,55	7 928,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	11 299,28	11 299,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	11 299,28	11 299,28

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le Conseil d'Administration élit son président de séance, le Président ne devant participer au vote.

Madame la Vice-Présidente s'étant retirée pour le vote du CFU, Sylvie Thomasson préside la séance.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget CCAS, dressé conjointement par le Président et le comptable public,**
- **ARRETE le résultat définitif tel que résumé ci-dessus,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porte des Pierres Dorées,**

VOTE : à l'Unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

La Vice-présidente,
Marie-Claude CATALA



La secrétaire de séance
Sylvie THOMASSON



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 069-200083616-20250407-2025_09_CCAS-DE

